

RÉSUMÉ DES GARANTIES



MASTER L'ASSURANCE GLOBALE AUTO-ÉCOLE

MASTER, VOTRE MUTUELLE PROFESSIONNELLE D'ASSURANCE

Master n'assure que les auto-écoles.

Les administrateurs de Master, sont tous des responsables d'établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Ils sont élus par les sociétaires, tous responsables d'auto-école.

L'assurance Globale Auto-école, seul contrat conçu par des professionnels de l'enseignement de la conduite, vous garantit une sécurité réellement adaptée à vos besoins.

UNE ASSURANCE CLAIRE ET SANS SURPRISES

Un seul contrat, une seule cotisation pour assurer :

- vos véhicules (perte financière incluse pour les véhicules en location longue durée),
- vos locaux professionnels,
- votre habitation principale, votre assistance vie privée,
- votre activité, vos responsabilités, votre assistance aux personnes et aux véhicules ainsi qu'à vos locaux professionnels, vos pertes annexes, vos pertes d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation et la garantie bris du matériel.

En outre, pour une protection efficace des personnes, Master propose :

- l'assurance «spéciale élèves» et/ou tout conducteur,
- l'assurance de votre protection personnelle 24 h/24.

UNE GESTION MODERNE À VOTRE SERVICE

Pour répondre aux impératifs de votre profession,

Master a mis en place une gestion simple, rapide et efficace.

Au téléphone, dès votre appel, un contact direct avec votre conseiller Master.

Une disponibilité immédiate pour vous renseigner, pour enregistrer les modifications à apporter à votre contrat.

Lors d'un sinistre, Master règle directement le réparateur de votre choix (prise en charge).

Un service web est également à votre disposition : www.masterassurance.fr.

L'ESSENTIEL DES GARANTIES

Vos véhicules

- **Quels véhicules ?**
Tous les véhicules immatriculés à votre nom, désignés au contrat, qu'ils soient à usage professionnel ou privé.
Mais aussi, après nous avoir avisés, tout véhicule qui vous serait prêté à titre temporaire, après un accident par exemple.
- **Quels conducteurs ?**
Vous, vos élèves, vos employés non-moniteurs durant leurs activités chez vous et tous les conducteurs désignés au contrat, notamment votre conjoint, vos moniteurs, vos enfants...
- **Contre quels événements ?**

DEUX OPTIONS :

L'OPTION
« GARANTIE RÉDUITE »

L'option « **garantie réduite** » couvre la responsabilité civile des conducteurs du fait des dommages causés à autrui, votre responsabilité civile et celle de vos moniteurs à l'égard de vos élèves, le vol, l'incendie, le bris de glace, les catastrophes naturelles subis par les véhicules.

L'OPTION
« TOUS DOMMAGES »

L'option « **tous dommages** » garantit en plus les dommages résultant d'accidents subis par vos véhicules.

FRANCHISE :

Une franchise fixe est applicable en cas de dommages aux véhicules. En cas de vol, cette franchise varie de 1 à 3 fois, selon la zone de circulation, la nature et/ou la valeur du véhicule et l'importance des mesures de prévention adoptées. Cette franchise peut être supprimée dans des conditions maximum de protection.

Vos responsabilités

Outre les dommages causés par vos véhicules, Master garantit les dommages causés dans toutes les circonstances de votre métier :

- à autrui et à vos élèves, de votre fait ou du fait des personnes ou des choses dont vous devez répondre ainsi que les conséquences financières de la responsabilité professionnelle que vous pouvez encourir vis-à-vis des tiers (y compris vos clients),
- à vos voisins (dommages d'incendie, explosion, dégât des eaux...),
- à votre propriétaire si votre responsabilité locative est mise en jeu.

L'assurance est automatiquement étendue à votre vie privée et familiale quand l'assurance de votre habitation principale a été souscrite.

Vos locaux, vos biens professionnels, votre habitation

- **Quels biens ?**
 - le bâtiment ou partie de bâtiment que vous occupez lorsque vous êtes propriétaire,
 - les aménagements et agencements de vos locaux, vos mobiliers et machines de bureau,
 - l'ensemble des matériels audiovisuels pédagogiques et informatiques,
 - vos archives et autres supports d'information,
 - vos espèces et valeurs.
- **Contre quels événements ?**

Pas d'option :
tous les dommages qui peuvent être assurés auxquels vous êtes exposé sont garantis contre :

 - l'incendie, foudre, fumées, explosion, impact de véhicule ou d'avion,
 - la tempête, les ouragans, cyclones, la grêle, le poids de la neige, dégâts des eaux, catastrophes naturelles,
 - le bris de matériels professionnels, des glaces et enseignes et appareils sanitaires,
 - les vols,
 - le vandalisme, les émeutes, attentats et actes de terrorisme.
- **Quels montants de garantie ?**
 - les biens immobiliers sont garantis en valeur de reconstruction à neuf,
 - les biens mobiliers et matériels sont garantis en valeur de remplacement à neuf, à concurrence du montant de garantie choisi par vous. Un coefficient de vétusté est appliqué pour les matériels électriques, électroniques et informatiques âgés de plus de 2 ans garantis en valeur de remplacement,
 - des limites spécifiques sont prévues pour les objets de valeur et les espèces, ainsi que pour les biens transportés dans un véhicule ou emportés en voyage,
 - franchises : un tableau intégré aux Conditions Générales précise les franchises applicables à certains sinistres, en particulier pour le vol. Ce montant varie selon l'importance des mesures de prévention et l'efficacité des moyens de protection mis en œuvre.

- **La garantie des frais annexes**

Master ne se contente pas d'indemniser les biens endommagés ou détruits lors d'un sinistre.

Sont pris en charge à concurrence des sommes prévues, les frais annexes consécutifs au sinistre, par exemple : les frais de déblaiement, de clôture provisoire, de gardiennage, la remise en état des abords, les frais de déplacements et remplacement des mobiliers, les pertes d'exploitation (**en option**), les frais supplémentaires d'exploitation, les frais de réinstallation à une autre adresse s'il vous est légalement ou règlementairement impossible de vous réinstaller dans le local sinistré.

Votre protection juridique adaptée

Vous rencontrez un litige qui vous oppose à un tiers identifié et votre demande est juridiquement fondée du fait de l'atteinte à une règle de droit, l'existence d'un préjudice et d'un lien de causalité.

Le seuil de l'intérêt financier est supérieur à 250 € (sauf s'il s'agit d'un sinistre en défense).

Une équipe de juristes spécialisés vous informe de vos droits et vous délivre tout renseignement d'ordre pratique et juridique. Ils mettent également tous les moyens en œuvre pour régler vos litiges et défendre au mieux vos intérêts.

Vous êtes garanti pour les risques liés à votre activité d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, votre véhicule, vos locaux professionnels et votre habitation principale si la garantie a été souscrite.

Votre assureur est Monceau Protection Juridique et le gestionnaire MACIF Protection Juridique.

Votre assistance voyage

MONCEAU ASSISTANCE intervient sur simple appel de votre part au 02 54 72 13 65.

- pour vous apporter son aide en cas de risque d'immobilisation prolongée d'un véhicule en panne ou accidenté, ceci dès le premier kilomètre, dans tous les pays d'Europe ou du pourtour méditerranéen,
- pour vous secourir, vous, votre conjoint, vos enfants fiscalement à charge, en toute région du monde, en cas d'atteinte corporelle grave due à un accident ou une maladie : assistance médicale, rapatriement sanitaire.

Votre assistance au domicile

MONCEAU ASSISTANCE intervient sur simple appel de votre part au 02 54 72 13 65.

- pour vous apporter son aide en cas de sinistre affectant votre habitation si la garantie a été souscrite,
- pour intervenir en cas d'événement perturbant votre vie quotidienne,
- pour vous fournir des renseignements pratiques en cas de sinistre,
- pour vous accompagner si vous êtes victime d'un traumatisme psychologique,
- pour effectuer votre transport en cas d'hospitalisation consécutive à un accident.

Votre assistance aux locaux professionnels

MONCEAU ASSISTANCE intervient sur simple appel de votre part au 02 54 72 13 65.

- pour répondre téléphoniquement à toutes vos questions d'ordre réglementaire, fiscal et administratif dans divers domaines,
- pour vous apporter son aide en cas d'accident ou de maladie subite survenant dans vos locaux professionnels,
- pour vous accompagner en cas de sinistre survenant dans vos locaux professionnels : retour d'urgence du dirigeant - mesures conservatoires - gardiennage - prise d'appels téléphoniques - coordonnées de prestataires - dépannage serrurier - déménagement - prestation au véhicule.

LA PERSONNALISATION MASTER

La cotisation de chaque contrat Master est affectée d'un coefficient de bonification dont le montant est calculé d'après les antécédents du souscripteur.

À chaque échéance annuelle, si aucun sinistre responsable n'a été déclaré l'année précédente, la bonification est augmentée de 3 % sans que le coefficient puisse être inférieur à 0,60.

IMPORTANT

L'assurance spéciale élèves

Master indemnise vos élèves victimes d'un accident survenu pendant leur présence dans votre établissement et les leçons de conduite.

De ce fait, au cours de son apprentissage ou pendant les épreuves pratiques du permis, l'élève se trouve protégé.

Elle intervient quel que soit le responsable de l'accident.

Votre protection personnelle (24 h/24)

Master vous donne la possibilité de vous garantir personnellement 24 heures sur 24 contre les conséquences de dommages corporels consécutifs à un accident garanti.

Les garanties proposées relèvent :

- Du décès accidentel,
- De l'invalidité permanente, en particulier les handicaps qui compromettraient définitivement l'exercice de votre profession d'enseignant de la conduite, notamment quand ils s'avèrent incompatibles avec le maintien de votre autorisation d'enseigner,
- De l'arrêt de travail avec le paiement d'indemnités journalières destinées à vous donner les moyens de faire face aux pertes d'exploitation et de revenus consécutives à votre incapacité temporaire.

LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE « ASSISTANCE FINANCIÈRE IMMOBILISATION »

Un accident, le vol d'un véhicule entraîne dans la plupart des cas, passés quelques jours, une perte de leçons, financièrement préjudiciable. Dans la limite du niveau de garantie choisi, "l'assistance financière Immobilisation" compense les conséquences financières de l'immobilisation par jour d'arrêt déterminé par l'expert automobile.

Ce document d'information n'a pas de valeur contractuelle.

Pour connaître l'intégralité des conditions de l'assurance, il a lieu de se reporter au texte complet des supports contractuels : Conditions Générales et annexe.



www.masterassurance.fr